



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XV/7
7 décembre 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre 2011

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA QUINZIÈME RÉUNION

XV/7. La diversité biologique de l'Arctique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur la diversité biologique de l'Arctique établi par le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique aux fins d'examen à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/14);

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure dans la documentation sur les zones marines d'importance écologique ou biologique en cours de préparation pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques une référence aux travaux réalisés dans le cadre de la Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et par la Commission des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est dans ce domaine ;

3. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter à sa onzième réunion une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Rappelant la résolution sur la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, *encourage* la poursuite de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et le Groupe de travail, notamment en matière de suivi et d'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique ainsi que des pressions exercées sur celle-ci;

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur la diversité biologique de l'Arctique établi par le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique pour la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/14) et prend note en particulier des ses principales conclusions ;

* UNEP/CBD/SBSTTA/15/1/Rev.1.

2. *Note* que :
 - a) L'Arctique est l'hôte d'une vaste diversité biologique, y compris de nombreuses populations de faune et de flore d'importance mondiale ;
 - b) Une proportion importante des espèces de l'Arctique sont migratrices ; ces populations sont donc communes à un grand nombre de Parties et d'autres gouvernements qui ne sont pas dans l'Arctique et dont la coopération est nécessaire pour leur conservation ;
 - c) Les écosystèmes de l'Arctique fournissent des services essentiels, notamment pour les modes de subsistance des communautés autochtones et locales ;
 - d) Le changement climatique est en train de devenir le facteur le plus important et le plus conséquent des contraintes exercées sur la diversité biologique de l'Arctique ;
 - e) Les changements dans la diversité biologique de l'Arctique ont des répercussions mondiales, car les processus des écosystèmes de l'Arctique jouent un rôle primordial dans l'équilibre physique, chimique et biologique de la planète ;
 - f) La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique de l'Arctique contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité ;
3. *Invite* les pays parties non arctiques pertinents, les autres gouvernements, les organisations internationales et les accords et mécanismes multilatéraux sur l'environnement qui accueillent des espèces arctiques migratrices pendant une partie de leur cycle biologique et/ou rassemblent des informations sur l'état de ces espèces, à collaborer avec le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, notamment en contribuant au Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire ainsi qu'aux accords multilatéraux sur l'environnement pertinents traitant de la conservation des espèces arctiques migratrices, et de mettre en commun leurs données sur la surveillance et/ou l'évaluation de ces espèces ;
4. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, notamment la détection et la communication plus rapides des tendances importantes de la biodiversité et des pressions exercées sur l'environnement de l'Arctique ;
5. *Encourage* la poursuite des évaluations et des rapports sur la résilience des écosystèmes de l'Arctique ;
6. *Accueille favorablement* les travaux réalisés par les groupes de travail du Conseil de l'Arctique sur l'identification de zones d'importance écologique et biologique dans l'Arctique et les encourage à poursuivre ces travaux en coopération avec les conventions et commissions régionales proches, y compris la Convention OSPAR et la Commission des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est ;
7. *Encourage* les groupes de travail du Conseil de l'Arctique à progresser dans l'identification de zones d'importance écologique et culturelle dans l'Arctique ;
8. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations pertinentes, selon qu'il convient, à encourager la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et des programmes de travail pertinents de la Convention relativement à l'environnement de l'Arctique ;
9. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à mettre à disposition, par le biais de leurs mécanismes d'échange nationaux, le cas échéant, les données et les informations produites dans le cadre d'activités de recherche et de surveillance dans l'Arctique, y compris celles qui contribuent au Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire, à l'évaluation de la biodiversité de l'Arctique (*Arctic Biodiversity Assessment*) et à d'autres évaluations pertinentes du Conseil de l'Arctique, et à les mettre pleinement à profit dans les rapports qu'ils établissent aux termes de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions, selon qu'il convient ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de porter à la connaissance des Parties les informations et les rapports relatifs à la biodiversité produits par le Conseil de l'Arctique, y compris le Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire, l'Evaluation de la biodiversité de l'Arctique et les autres évaluations pertinentes du Conseil de l'Arctique ;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à profit les données et les informations générées par le Conseil de l'Arctique, selon qu'il convient, notamment dans l'élaboration des futures éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique ;

12. *Apprécient* la collaboration du Conseil de l'Arctique avec les peuples autochtones de l'Arctique, *encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations pertinentes à assurer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales dans les projets et programmes de recherche relatifs à la diversité biologique de l'Arctique.
